

UBS LA MAISON

de Gestion

**Objet : Lettre d'information des porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP)
LMdG MICROCAP (EUR)
Absorption du FCP LMdG ACTIONS SMID CAPS par le FCP LMdG MICROCAP (EUR)
Code ISIN : Part P : FR0011316751 ; Part I : FR0011316744**

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs du **FCP LMdG MICROCAP (EUR)** et vous remercions de votre confiance.

Nous vous rappelons que vous avez souscrit à un OPCVM « Actions françaises » dont l'objectif de gestion est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en investissant au minimum 75% de son actif en valeurs éligibles au PEA-PME et en privilégiant le dynamisme dans la sélection des titres.

Dans un souci de rationalisation de sa gamme d'OPCVM, UBS La Maison de Gestion (la « **Société de gestion** ») a décidé, le 14 mai 2018, de procéder aux modifications suivantes de votre fonds :

- o modification de l'objectif de gestion, de la stratégie d'investissement, de la classification et du profil rendement/ risque du fonds ;
- o augmentation des frais de gestion financière et des commissions de mouvement ;
- o fusion-absorption du **FCP LMdG ACTIONS SMID CAPS** (ci-après le « **Fonds absorbé** ») par le **FCP LMdG MICROCAP (EUR)** (ci-après le « **Fonds absorbant** ») ;
- o redénomination du Fonds absorbant en LMdG SMID CAP (EUR).

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les conditions de réalisation de ces opérations (I) ainsi que les principales modifications entraînées par ces opérations (II).

I – PRESENTATION DES OPERATIONS

L'opération de fusion

Cette opération de fusion-absorption a été soumise à l'AMF qui l'a agréée le 29 mars 2018. Elle prendra effet le 14 mai 2018, date de calcul du ratio d'échange sur la valeur liquidative du 11 mai 2018. Elle s'effectuera de manière automatique, sans frais et sans intervention de votre part. L'Annexe I vous récapitule les éléments calendaires de la fusion.

Les échanges seront réalisés sans frais et sous le contrôle des Commissaires aux comptes des deux fonds. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les conditions de réalisation de l'opération seront tenus à votre disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès d'UBS La Maison de Gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

II – PRINCIPALES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR LES OPERATIONS

2.1 Le profil de risque

Modification du profil rendement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Augmentation du profil rendement/ risque	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Augmentation des frais	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

2.2 Augmentation des frais de gestion financière et des commissions de mouvement

La Société de gestion procédera à une augmentation des frais de gestion financière et des commissions de mouvement du Fonds absorbant :

Frais de gestion financière	Avant	Après
Part P	1,55% TTC maximum	1,70% TTC maximum
Part I	0,80% TTC maximum	0,95% TTC maximum

Commissions de mouvement	Avant	Après
Part P	127,62 euros maximum	0,35% TTC maximum du montant de la transaction
Part I	127,62 euros maximum	0,35% TTC maximum du montant de la transaction

Ce changement de frais du Fonds absorbant n'est pas sujet à agrément préalable par l'AMF. Le prospectus du Fonds absorbant sera modifié en conséquence, la version mise à jour entrant en vigueur le 14 mai 2018.

Conformément à la réglementation, nous vous informons que si vous n'adhérez pas à cette modification, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date d'émission de la présente. Ce droit de sortie sans frais expirera en l'espèce le 9 mai 2018.

Ces opérations entraînent une augmentation du profil de rendement/risque de votre fonds et une augmentation des frais.

2.3 Modification de l'objectif de gestion, de la stratégie d'investissement, de la classification et du profil de rendement/risque du Fonds absorbant

Dans le cadre de cette fusion-absorption, la Société de gestion a décidé de faire évoluer l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de rendement/risque de votre Fonds absorbant.

L'orientation de votre investissement évoluera d'un fonds éligible au Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) de classification "Actions françaises" **vers celui d'un fonds éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA)** de classification "Actions de pays de la zone Euro" dont l'objectif de gestion est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme au travers d'une gestion totalement discrétionnaire, une sélection d'actions de petites et moyennes capitalisations européennes. Désormais, le Fonds absorbant **ne sera plus éligible au PEA-PME** mais **uniquement éligible au PEA classique**. Nous attirons votre attention sur l'impact fiscal potentiel de ce changement et vous prie de contacter votre conseiller habituel afin de vous assurer de l'adéquation de cette opération au regard, notamment, de votre situation fiscale.

L'équipe de gestion s'attachera à respecter les contraintes suivantes qui entraînent potentiellement une augmentation du profil de rendement/risque de votre fonds :

- Actuellement votre fonds respecte les contraintes d'investissement concernant les sociétés de capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros et des liquidités qui peuvent varier de 20% à 25% maximum. Désormais le Fonds absorbant aura vocation à être exposé pour plus de 50% de son

actif dans les actions de petites et moyennes capitalisations de la zone Euro. Le complément de l'exposition pourra se faire sur les sociétés de très petites capitalisations (moins de 400 millions d'euros) à hauteur de 40% et sur les sociétés de grandes capitalisations (plus de 12 milliards d'euros) à hauteur de 25%. La contrainte de détention d'au moins 5% de liquidités sera supprimée.

- Etant désormais uniquement éligible au PEA classique, le Fonds absorbant respectera en permanence un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA
- Le Fonds absorbant pourra intervenir sur les instruments dérivés, dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 35% de l'actif net alors que la stratégie actuelle de votre fonds ne le permet pas.
- Dans la limite de 10% de l'actif, le Fonds absorbant pourra avoir recours à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro et à titre accessoire, aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités ;
- Le Fonds absorbant pourra avoir recours dans le cadre des limites autorisées par la réglementation à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres pour :
 - assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) : dans la limite de 10% de l'actif net ;
 - optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres, mises en pension).

Ces opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres peuvent engendrer des coûts qui sont supportés par le fonds. Dans le cadre de ces opérations, le fonds peut recevoir/verser des garanties financières.

Ces modifications ont été soumises à l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") qui les a agréées le 29 mars 2018. Elles prendront effet le 14 mai 2018.

Conformément à la réglementation, nous vous informons que si vous n'adhérez pas à ces modifications, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date d'émission de la présente. Ce droit de sortie sans frais expirera en l'espèce le 9 mai 2018.

Modifications apportées au prospectus du FCP LMdG MICROCAP (EUR) à l'occasion des opérations de fusion

A l'occasion de ces opérations, la Société de gestion a apporté des précisions, mises à jour et modifications au prospectus de votre fonds, principalement relatives aux souscripteurs concernés, aux commercialisateurs, au profil type de l'investisseur, à la procédure de choix des intermédiaires et aux ratios spécifiques applicables à l'OPCVM.

Par ailleurs, veuillez noter que le **Fonds absorbant** sera renommé "**LMdG SMID CAP (EUR)**" à l'issue de cette fusion.

Le prospectus du Fonds absorbant sera modifié en conséquence, la version mise à jour entrant en vigueur le 14 mai 2018.

III- LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur et du prospectus du Fonds absorbant, mis à votre disposition sur le site internet www.lamaisondegestion.com, ou qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite, auprès d'UBS La Maison de Gestion - 4 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris.

Préalablement à votre décision, nous vous invitons également à prendre connaissance du tableau comparatif des principales modifications apportées, qui figure à la section II ci-dessus.

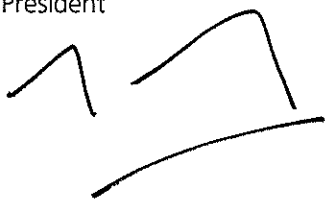
Enfin, nous vous rappelons que si vous n'adhérez pas au projet de fusion-absorption agréé par l'AMF le 29 mars 2018, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais. En l'espèce, ce droit de sortie sans frais expirera le 9 mai 2018.

Les possibilités qui vous sont offertes sont ainsi les suivantes :

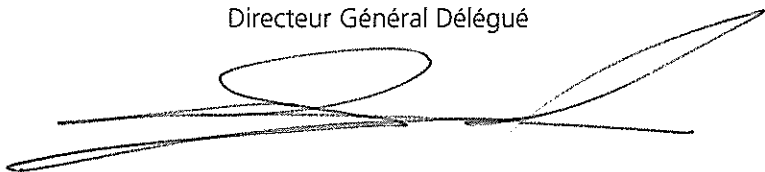
- si vous souhaitez participer à ces opérations, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;
- si vous n'avez pas d'avis sur ces opérations, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel afin de vous assurer de l'adéquation de cette opération au regard, notamment, de votre situation financière, juridique, fiscale ou comptable et de vos objectifs d'investissement ;
- si vous ne souhaitez pas participer à ces opérations, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier et ce jusqu'au 9 mai 2018, date au lendemain de laquelle les rachats seront suspendus. Par la suite, votre Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Marc LEVY
Président

Handwritten signature of Marc Levy, consisting of several sharp, angular strokes.

Yoan CHAZAL
Directeur Général Délégué

Handwritten signature of Yoan Chazal, featuring a large, fluid, and somewhat abstract scribble.

Annexe I - Tableau comparatif des principaux éléments modifiés

	Avant	Après
Dénomination	LMdG MICROCAP (EUR)	LMdG SMID CAP (EUR)
Synthèse de l'offre de gestion Part P	Tous souscripteurs.	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers et notamment dans le cadre d'un PEA.
Commercialisateurs		La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi d'autres commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus par la Société de gestion.
Indications sur le régime fiscal	Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).	Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au contrat d'assurance vie.
Classification	Actions françaises. Le Fonds est exposé à hauteur de 60% minimum au marché des actions françaises.	Actions de pays de la zone Euro. Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de LMDG MICROCAP (EUR) est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en investissant au minimum 75% de son actif en valeurs éligibles au PEA-PME et en privilégiant le dynamisme dans la sélection des titres. Les valeurs entrant dans la composition du portefeuille sont majoritairement françaises (60% de l'actif minimum), et dans une moindre mesure des valeurs des autres pays de l'Union Européenne et de la Norvège.	LMdG SMID CAP (EUR) est un fonds éligible au PEA dont l'objectif de gestion est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme au travers d'une gestion totalement discrétionnaire, une sélection d'actions de petites et moyennes capitalisations européennes. Le Fonds cherchera à obtenir un rendement du capital investi supérieur à 8% par an net des frais de gestion sur la période recommandée.
Indicateur de référence	Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de LMDG MICROCAP (EUR) : l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de valeurs (« stock-picking ») intégrale, sans aucune contrainte, rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.	A titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur composite 50% par l'Eurostoxx Small (créé par Stoxx Limited) dividendes réinvestis +50% par l'indice CAC Mid & Small (créé par Euronext) dividendes réinvestis.
Stratégies utilisées	LMdG MICROCAP (EUR) est un fonds investi en actions à hauteur de 75% minimum en actions d'émetteurs ayant leur siège social en France, au	Eligible au PEA et géré de façon discrétionnaire, le fonds est investi principalement en actions de petites et moyennes capitalisations de la

	<p>sein de l'Union Européenne ou en Norvège qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros (éligibles au PEA-PME) et exposé à 60% au minimum sur le marché des actions françaises. L'univers d'investissement du Fonds est centré sur les actions des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) françaises. Cet univers d'environ 400 valeurs est réduit à une centaine de valeurs après un filtrage opéré sur la base de critères financiers afin de sélectionner les titres sous valorisés et de thématiques d'investissement privilégiées. L'équipe de gestion s'attachera notamment à privilégier trois thématiques d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les <i>Distressed stocks</i> : ce sont des valeurs dont les cours se sont effondrés (accident conjoncturel, retrait massif d'investisseurs...) ; - les valeurs de croissance "TMT" ignorées ou méconnues dans les nouvelles technologies ; - les valeurs en "situations spéciales" susceptibles de faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. <p>Les critères d'investissement finaux sont dictés en priorité par les opportunités offertes par les écarts entre le prix de marché d'un titre et sa valeur intrinsèque établie par notre recherche interne, avec l'appoint de recherches externes. La sélection des titres s'effectue à partir d'une approche micro-économique qui intègre les fondamentaux de l'entreprise : financiers, qualité du management, potentiel de développement du secteur et de l'entreprise au sein de son secteur. A ces critères financiers s'ajouteront des critères de sélection liés aux contraintes de gestion de la liquidité du portefeuille.</p> <p>A ce titre, l'équipe de gestion s'attachera à respecter les contraintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds détiendra au moins 5% de liquidités (cash ou parts et actions d'OPC monétaires de droit français 	<p>zone Euro en vue de réaliser l'objectif de gestion. Du fait de son éligibilité au PEA, le Fonds respectera en permanence un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA.</p> <p>Axée sur la France et sur la zone Euro ainsi que sur la taille des entreprises, la sélection de valeurs particulières par le gérant s'effectue sans contrainte sectorielle, par approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégique de moyen et long terme, parmi les valeurs proposées par le comité de gestion interne mensuel qui analyse les fondamentaux (activité de la société, perspectives, solidité bilancielle, prévisions de bénéfices, qualité des équipes dirigeantes,...) ; - tactique de court terme pour profiter de variations de cours, généralement d'au moins 10%. Ces opportunités issues des fluctuations quotidiennes des marchés sont saisies par le gérant souvent sur des positions existantes suivant l'analyse technique, les publications de résultats et leurs propres convictions. <p>Le gérant a toute latitude pour adopter, sans fourchette prédéterminée, l'approche qu'il estime la mieux adaptée à la situation instantanée et à ses anticipations à court, moyen et long terme. Le gérant suit un univers de valeurs principalement, mais non exclusivement, représentées par un indice spécifique aux petites et moyennes capitalisations parmi lesquelles, avec l'aide du Comité de gestion de la Société de gestion et en fonction des opportunités de marché et du cycle économique, il distingue les valeurs qui lui apparaissent les plus prometteuses. La mesure de performance pourra s'effectuer par l'intermédiaire d'un indice composé à 50% par l'Eurostoxx Small (créé par Stoxx Limited) et à 50% par le CAC Mid & Small (créé par Euronext). Pouvant exposer l'actif du fonds jusqu'à 100% en petites et moyennes capitalisations, le gérant peut, selon ses convictions, également privilégier dans le court terme des grandes</p>
--	--	---

	<p>ou européen) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La somme cumulée des investissements sur des sociétés de capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros et des liquidités pourra varier de 20% à 25% maximum de l'encours total du portefeuille ; - Le Fonds ne pourra pas détenir plus de 5% du capital d'une société ; - L'investissement du Fonds sur une même société dont la capitalisation boursière est inférieure à 12 milliards d'euros n'excèdera pas 2% de l'encours total du portefeuille ; - L'investissement du Fonds sur une même société dont la capitalisation boursière est supérieure à 12 milliards d'euros n'excèdera pas 4% de l'encours total du portefeuille. <p>A l'issue de ce processus d'investissement structuré, le portefeuille est largement diversifié et composé de 50 valeurs au minimum. Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPC monétaires de droit français ou européen.</p>	<p>capitalisations sans avoir à respecter une allocation d'actif préalablement définie. Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, change à terme. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché. L'exposition globale du portefeuille incluant les produits dérivés est de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif du fonds. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, et dans la limite de 10% de l'actif, l'OPCVM peut avoir recours à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro et à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.</p>
<p>Les actions</p>	<p>Le degré d'investissement de LMdG MICROCAP (EUR) au risque actions est au minimum de 75% en actions d'émetteurs ayant leur siège social en France, au sein de l'Union Européenne ou en Norvège qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, avec un minimum d'exposition de 60% en actions françaises. Le Fonds ne s'interdit pas cependant de saisir des opportunités en dehors de l'Union Européenne dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds. Il sera accessoirement exposé au risque de change (maximum 10%) sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro.</p>	<p>Le FCP a vocation à être exposé pour plus de 50% de son actif dans les actions de petites et moyennes capitalisations de la zone Euro. Le complément de l'exposition pourra se faire sur les sociétés de très petites capitalisations (moins de 400 millions d'euros) à hauteur de 40% et sur les sociétés de grandes capitalisations (plus de 12 milliards d'euros) à hauteur de 25%. La composition du portefeuille en termes de capitalisations évoluera en fonction des opportunités d'investissement et des contraintes de liquidité. L'exposition aux différentes tranches de capitalisations pourra se faire en titres vifs et au travers de dérivés. Le FCP pourra investir dans des titres émis hors zone Euro jusqu'à 10% de l'actif. Le degré minimum d'exposition du portefeuille au risque action est de 60%.</p>
<p>Les titres de créances et instruments du marché monétaire</p>	<p>Le Fonds n'a pas vocation à investir dans des titres obligataires ni dans des titres de créances négociables.</p>	<p>Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'OPCVM peut avoir recours dans la limite de 10% de l'actif net :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - à des instruments monétaires (obligations, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro). Ces titres présenteront un faible risque de taux, en raison de leur sensibilité comprise entre 0 et 2. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant, sans qu'il soit lié par des critères de notation des titres choisis ; - à l'acquisition de parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive de classification monétaire afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée ; - à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.
<p>Les instruments dérivés</p>	<p>LMdG MICROCAP (EUR) n'a pas vocation à investir dans des produits dérivés.</p>	<p>Le Fonds peut intervenir sur les instruments dérivés indiqués ci-après, dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 35% de l'actif net. Le fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action ou change dans un objectif de couverture par l'utilisation de futures, d'options et de change à terme. Dans le cadre de l'utilisation de futures sur actions, les sous-jacents porteront sur des contrats très liquides représentés par les indices Larges Capitalisations (à titre d'exemple CAC 40 ou Euro Stoxx).</p>
<p>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion</p>		<p>L'utilisation des dérivés a pour but essentiel de préserver l'actif du fonds des risques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité ; - fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes ; - change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro par des ventes de futures sur indices, des opérations de change à terme et/ ou des "calls" ou des "puts". <ul style="list-style-type: none"> • Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. • Reconstitution d'une exposition

		synthétique à des actifs, à des risques.
Instruments intégrant des dérivés	Les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans le cadre d'une exposition du portefeuille aux risques actions.	<p>Titres intégrant des dérivés : warrants, <i>credit linked notes</i>, EMTN, bons de souscription, etc.</p> <p>Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :</p> <p>L'utilisation des dérivés intégrés a pour but essentiel de préserver l'actif du fonds des risques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité ; - fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes ; - change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro par des achats de bons et/ ou de warrants.
Dépôts	Les dépôts peuvent être utilisés jusqu'à 25% de l'actif net dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie du Fonds.	L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale d'un an pour un maximum de 15% de son actif et détenir à titre accessoire des liquidités (maximum 10%).
Opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres	<p>Prise et mise en pensions de titres : Néant.</p> <p>Prêt/ emprunt de titres : Néant.</p>	<p>L'OPCVM pourra avoir recours dans le cadre des limites autorisées par la réglementation à des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prises et mises en pensions régies par le Code Monétaire et Financier ; - prêts et emprunts de titres régis par le Code Monétaire et Financier. <p>Ces opérations pourront être utilisées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) dans la limite de 10% de l'actif net ; - optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres, mises en pension). <p>Ces opérations peuvent engendrer des coûts qui sont supportés par le Fonds. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds peut recevoir/ verser des garanties financières dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique "Gestion des garanties financières". Ces opérations pourront être réalisées avec, comme contrepartie, des sociétés membres du Groupe UBS dont la Société de gestion fait partie. La réalisation de</p>

		ces opérations entre sociétés appartenant au même groupe génère un potentiel risque de conflit d'intérêt. Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".
Gestion des garanties financières	<p>Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du Fonds au risque de contrepartie. Les garanties financières en espèces seront placées en dépôts auprès d'entités éligibles. Le risque de contrepartie lié à des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, ne peut excéder 10% des actifs nets de l'OPCVM lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisitions/ cessions temporaires de titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du Fonds au risque de contrepartie. Les garanties financières en espèces seront placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension. Le risque de contrepartie lié à des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et combiné au risque de contrepartie lié aux opérations d'acquisitions/ cessions temporaires de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets de l'OPCVM lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.</p>
Risque actions	<p>Le degré d'investissement au risque actions est au minimum de 75%, avec une exposition minimum de 60% en actions françaises. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions. Le Fonds est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds peut être exposé, qui peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.</p>	<p>Le degré d'investissement au risque actions est au minimum de 75%. Le portefeuille du fonds est exposé au risque actions jusqu'à 100% du portefeuille sur ces marchés avec une exposition minimale de 60%. En conséquence si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.</p>
Profil type de l'investisseur	<p>Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à long terme en investissant essentiellement sur des actions françaises de petites capitalisations.</p>	<p>Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à long terme en investissant pour plus de 50% de son actif dans les actions de petites et moyennes capitalisations de la zone Euro.</p>

Frais de fonctionnement et de gestion		Aux frais de fonctionnement et de gestion peut désormais s'ajouter également une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Frais facturés à l'OPCVM	<p>Frais de gestion financière : Part P : 1,55% TTC maximum. Part I : 0,80% TTC maximum.</p> <p>Commissions de mouvement : 127,62 euros maximum.</p>	<p>Frais de gestion financière : Part P : 1,70% TTC maximum. Part I : 0,95% TTC maximum.</p> <p>Commissions de mouvement : 0,35% TTC maximum du montant de la transaction.</p>
Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres		Les opérations sont effectuées dans les conditions de marché applicables au moment de l'opération. La rémunération provenant des opérations de prêt de titres est répartie à parts égales entre l'OPCVM et la Société de gestion. La rémunération provenant des opérations de pensions livrées reste intégralement acquise à l'OPCVM.
Procédure de choix des intermédiaires	<p>La Société de gestion recourt aux tables de négociation du groupe UBS pour l'exécution de ses ordres. UBS La Maison de Gestion applique une politique de sélection des intermédiaires visant à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres passés pour les portefeuilles gérés, en prenant en compte les critères de prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre, ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Les intermédiaires font l'objet d'un processus de sélection rigoureux faisant intervenir les départements contrôle des risques, Compliance, juridique, gestion et la table de négociation et d'une évaluation régulière en comité broker sur la base des votes des différents départements. Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant. La politique de <i>best selection</i> est disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse www.lamaisondegestion.com.</p>	<p>Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la Société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection/ Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique d'UBS La Maison de Gestion est disponible sur le site Internet : www.lamaisondegestion.com.</p>
Règles d'investissement	Le Fonds est un OPCVM de droit français qui respecte les règles d'investissement édictées par la Directive 2009/65/CE.	Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et l'instruction AMF 2011-19.
Les acquisitions et cessions temporaires de titres		La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de

		marché des titres. Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle. Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.
--	--	--

ANNEXE II – Calendrier récapitulatif de la mutation

DATES CLES

- Agrément AMF 29 mars 2018
- Publication de la lettre aux porteurs 09 avril 2018
- Début de sortie sans frais 10 avril 2018
- Fin de sortie sans frais 09 mai 2018
- Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds absorbé 11 mai 2018
- Calcul de la parité de fusion (valeur liquidative au 11 mai 2018) 14 mai 2018
- Fusion et dissolution du Fonds absorbé 14 mai 2018